



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 105 DU 25 JUILLET 2016

TABLE DES MATIERES

PREFECTURE DE REGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté préfectoral portant extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier Local de l'oise

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS - PICARDIE

Arrêté DOS-SDES-GRH-2016-58 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens

Arrêté DOS-SDES-GRH-2016-61 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens

Arrêté DOS-SDES-GRH-2016-62 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois

Décision tarifaire n° 7 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de FAM EPISSOS POIX-DE-PICARDIE – 800014409

Décision tarifaire n° 10 portant fixation de la dotation globale des soins pour l'année 2016 de CRA CHU AMIENS – 800015398

Décision tarifaire n° 12 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de FAM AUTISME80 BRAY-SUR-SOMME – 800016818

Décision tarifaire n° 14 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de FAM ARASSOC Baccouel-sur-Selle – 800016792

Décision tarifaire n° 16 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de FAM ARASSOC HARBONNIERES – 800011389

Décision tarifaire n° 17 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de FAM LADPT AMIENS – 800016966

Décision tarifaire n° 63 portant fixation de la dotation globale des soins pour l'année 2016 de SAAAS-SAFEP APAJH80 PONT-DE-METZ – 800019135

Décision tarifaire n° 81 portant fixation de la dotation globale des soins pour l'année 2016 de SESSAD APAJH80 PONT-DE-METZ – 800013278

Décision tarifaire n° 82 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de IME APAJH80 PONT-DE-METZ – 800013229

Décision tarifaire n° 146 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de MAS CHIBS SAINT VALERY-SUR-SOMME – 800014359

Décision tarifaire n° 184 portant fixation de la dotation globale des soins pour l'année 2016 de SESSAD CRF AMIENS – 800016461

Décision tarifaire n° 243 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de CTRE DE POLYHANDICAPES POUR ENF ET ADO – 800000424

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale des soins pour l'année 2016 du service d'accueil de jour PROVINCES DU NORD à MARQ EN BAROEUL – FINESS : 590045142

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD ALBERT DU BOSQUIEL à BONDUES – FINESS : 590783296

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD CH COMINES – FINESS : 590804233

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LES OGIERS à CROIX – FINESS : 590783361

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD KORIAN BORDS DE LA MARQUE à FOREST-SUR-MARQUE – FINESS : 590047833

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LA SABOTIEREL à HELLEMES – FINESS : 590806576

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LES AULNES à HEM – FINESS : 590783429

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD MA MAISON LA MADELEINE à LA MADELEINE – FINESS : 590791042

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LES CYGNES à LEERS – FINESS : 590045605

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD EDILYS à LILLE – FINESS : 59081597

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD L'ARCHE à LILLE – FINESS : 590816286

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LILLE CCAS à LILLE – FINESS : 590006862

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD CHR LILLE à LILLE – FINESS : 590048021

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD L'ACCUEIL à LILLE – FINESS : 590785721

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD NOTRE DAME DES ANGESL à LILLE – FINESS : 590790010

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LES MAISONS BLEUES à LILLE – FINESS : 590787966

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du foyer logement RESIDENCE DE LA MARQUE à HEM – FINESS : 590791208

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du foyer logement longchamp à LYS-LEZ-LANNOY – FINESS : 590783817

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du foyer logement LF CLASSIQUES (BEAUMONT) à ROUBAIX – FINESS : 590788394

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD FERON VRAU à LILLE – FINESS : 590788683

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD SAINT JEAN LILLE à LILLE – FINESS : 590814380

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD CIG LINSELLES à LINSELLES – FINESS : 590036505

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LES JARDINS DES SENS à LINSELLES – FINESS : 590047023

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD PAUL CORDONNIER à MARCQ EN BAROEUL – FINESS : 590805412

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD KORIAN LES MARQUISES à MARCQ EN BAROEUL – FINESS : 590809067

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LES MARRONNIERS à MARCQ EN BAROEUL – FINESS : 590789962

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD PROVINCES DU NORD à MARCQ EN BAROEUL – FINESS : 590783486

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LES BRUYERES à MONS EN BAROEUL – FINESS : 590788030

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LA FLEUR DE L'AGE à NEUVILLE EN FERRAIN – FINESS : 590783510

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LES LYS BLANCS à QUESNOY SUR DEULE – FINESS : 590783536

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LA COLOMBE à RONCQ – FINESS : 590783544

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD L'AGE BLEU à ROUBAIX – FINESS : 590810966

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD CLOS SAINT JEAN à ROUBAIX – FINESS : 590804613

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD NOUVEAU MONDE à ROUBAIX – FINESS : 590783882

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LES ORCHIDEES ROUBAIX à ROUBAIX – FINESS : 590815882

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LA POTENNERIE à ROUBAIX – FINESS : 590788774

Décision tarifaire n° 105 portant fixation de la dotation globale des soins pour l'année 2016 de EHPAD MOREUIL – 800000630

Décision tarifaire n° 79 portant fixation de la dotation globale des soins pour l'année 2016 de EHPAD NESLE – 800000747

Décision tarifaire n° 229 portant fixation de la dotation globale des soins pour l'année 2016 de EHPAD ORPEA PERONNE – 800010571

Décision tarifaire n° 48 portant fixation de la dotation globale des soins pour l'année 2016 de EHPAD VILLERS-BRETONNEUX – 800002339



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

**Arrêté préfectoral
portant extension du périmètre de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise**

**Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.324-1 à L.324-9 et R.324-1 à R.324-4 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1607-bis ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.302-7 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise ;

Vu les arrêtés des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008, portant modification des statuts et des membres de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise ;

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise ;

Vu les délibérations :

- du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise en date du 4 septembre 2014 approuvant l'adhésion de la commune de Plailly;
- du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise en date du 15 décembre 2014 approuvant l'adhésion des communes de Nery et de Orry la Ville;
- du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise en date du 26 novembre 2015 approuvant l'adhésion de la communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte
- du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise en date du 5 avril 2016 approuvant l'adhésion de la commune de Bachivillers.

- des conseils municipaux de :
 - Plailly en date du 18 juin 2014;
 - Nery en date du 21 octobre 2014;
 - Orry la Ville en date du 11 décembre 2014;
 - Bachivillers en date du 4 décembre 2015.

- du conseil communautaire de :
 - » du Pays d'Oise et d'Halatte en date du 23 juin 2015,approuvant leur adhésion à l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise ;

Conformément à l'article L.324-2 du code de l'urbanisme, seules les communes non membres d'un EPCI doté de la compétence en matière de programme local de l'habitat (PLH) peuvent demander leur adhésion.

Considérant que l'ensemble des conditions prévues aux articles L.324-1 à 9 du code de l'urbanisme sont remplies ;

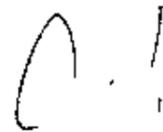
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1 : La liste des membres de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise est modifiée conformément aux annexes ci-jointes.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet de l'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord – Pas-de-Calais Picardie et de la Préfecture de l'Oise

Fait à Lille, le 22 JUIL. 2016



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE 1

Liste des communes et EPCI membres de l'EPFLO

Les communautés d'agglomération :

- La communauté d'agglomération de la région de Compiègne
- La communauté d'agglomération du Beauvaisis
- La communauté d'agglomération Creilloise
- La communauté d'agglomération du Soissonnais (02)

Les communautés de communes :

- La communauté de communes de la Plaine d'Estrées
- La communauté de communes du Pays de l'Oise et de l'Halatte
- La communauté de communes des Sablons
- La communauté de communes du Pays de Thelle
- La communauté de communes des Vallées de la Brèche et de la Noye
- La communauté de communes Rurales du Beauvaisis
- La communauté de communes du Pays Noyonnais
- La communauté de communes Pierre Sud Oise
- La communauté de communes de la Picardie Verte
- La communauté de communes du Clermontois
- La communauté de communes des Lisières de l'Oise

Les communes de :

- Chantilly
- Béthisy Saint Pierre
- Coudun
- Coye la Forêt
- La Neuville sur Ressons
- Liancourt
- Monchy Saint Eloi
- Montigny Sainte Félicité
- Porcheux
- Ressons sur Matz
- Saintines
- Lamortaye
- Laigneville
- Auger saint Vincent
- Fleurines
- Rosoy en Multien
- Bonneuil en Valois
- Lassigny
- Sérifontaine
- Betz
- Vaumoise
- Vignemont
- Ormy Villers
- Jouy sous Thelle
- Cires les Mello
- Nanteuil le Haudoin
- Villers Saint Barthélemy
- Montagny en Vexin
- Fresne Léguillon
- Péroy les Gombries
- Rantigny
- Béthisy Saint Martin
- Lévignen
- Plailly
- Néry
- Orry la Ville
- Bachivillers

ARRETE DOS-SDS-GRH-2016-58
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE D'AMIENS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 14 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/35 du 8 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

Vu l'arrêté DH n° 2015-423 du 27 novembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la délibération n° 20160082 adoptée lors de la séance plénière du 14 mars 2016 pour représenter le Conseil régional Hauts-de-France Nord Pas-de-Calais - Picardie au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 novembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire d'Amiens est modifié comme suit :

La phrase « Madame Mireille TIQUET en qualité de représentante du Conseil Régional de Picardie » est remplacée par « Madame Monique RYO, représentante du Conseil Régional Hauts de France – Nord – Pas-de-Calais - Picardie »

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie et la Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire d'Amiens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 27 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Brigitte FOURE, représentante de la commune siège de l'établissement principal,
- Monsieur Jean-René HEMART, représentant de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Madame Nicole CORDIER, représentante du Conseil départemental de l'Oise,
- Madame France FONGUEUSE représentante du Conseil départemental de la Somme,
- Madame Monique RYO, représentante du Conseil régional Hauts-de-France Nord – Pas-de-Calais – Picardie

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Professeur Jean GONDRIY et Monsieur le Docteur Kamel MASMOUDI, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Anne HAVET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Christine QUILLET et Monsieur Grégory LEDUC, représentants désignés par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jérôme FORTIN et Monsieur le Docteur Claude BITLARD en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Monsieur Gérard DESSEAUX (association AIR de Picardie), et Madame Yvonne DEGORRE (association JALMAY), en qualité de représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur Pierre LACOUR en tant que personnalité qualifiée désignée par le Monsieur le Préfet de la Somme

II - membre du conseil de surveillance avec voix consultative

- Monsieur le Docteur Dominique MONTPELLIER, en qualité de représentant des familles de personnes accueillies,
- Monsieur le Docteur Jean-Yves GRALL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le Professeur Pierre KRYSKOWIAK, Président de la Commission Médicale d'Établissement,
- Monsieur le Professeur Gabriel CHOUKROUN, Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine,
- Monsieur le Docteur Alain De BROCA, représentant de la structure chargée de la réflexion éthique au sein du CHU
- Monsieur Jean-Yves CASANO, Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie,
- Monsieur Pierre BRONDEL, Trésorier Principal du C.H.U

ARRETE DOS-SDES-GRH-2016-61
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
PHILIPPE PINEL D'AMIENS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/41 du 8 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel de Dury (80) ;

Vu l'avenant n° 1 à l'arrêté DESMS n° 2010/41 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel de Dury (80) ;

Vu l'avenant n° 2 à l'arrêté DESMS n° 2010/41 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel de Dury (80) ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-35 du 8 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté d'agglomération Amiens métropole en date du 2 juin 2016 ;

Considérant la désignation de Madame Corinne MADUREL en qualité de personnalité qualifiée par Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Considérant la démission de Madame Sylvette CHEVALLIER, représentant l'UNAFAM en qualité de représentante des usagers désignés par le Préfet de la Somme ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Somme concernant la désignation de Monsieur Emmanuel DUCLERCQ en qualité de représentant des usagers désignés par le Préfet de la Somme, en remplacement de Madame Sylvette CHEVALLIER ;

Considérant le refus de Monsieur Emmanuel DUCLERCQ pour sa nomination en tant que représentant au conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens en date du 2 mai 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens est modifié comme suit :

La phrase « Madame Catherine GARDEZ et Monsieur Jean-François CLAISSE en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Amiens Métropole » est remplacée par « Madame Raïfan MAKDASSI-FARKOUH et Monsieur Martin DOMISE, représentants de la communauté d'agglomération Amiens Métropole »

La phrase « Madame Noëlle DELEBASSEE, Présidente de l'association Autisme 80 et une autre personnalité en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie » est remplacée par « Madame Noëlle DELEBASSEE, Présidente de l'association Autisme 80 et Madame Corinne MADUREL, Directrice de l'EHPAD de l'EHPAD de Bray-sur-Somme, en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie »

La phrase « Monsieur Simane EL GANA, représentant l'UDAF et Madame Sylvette CHEVALLIER, représentant l'UNAFAM, en qualité de représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de la Somme » est remplacée par « Monsieur Simane EL GANA (UDAF) et un membre en attente de désignation par Monsieur le Préfet de la Somme »

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie et le Directeur du Centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 12 JUL. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Serge MORAIS

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Francine LUANS, représentante de la commune siège de l'établissement principal,
- Madame Raifah MAKDASSI-FARKOUH et Monsieur Martin DOMISE, représentants de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Monsieur Marc DEWAELE et Madame France FONGUEUSE, représentants du Conseil départemental de la Somme,

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Umberto DI PRIMA en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame le docteur Zoulikha MAZRI et Madame le docteur Sophie DUPEYRON en qualité de représentantes de la commission médicale d'établissement,
- Madame Edith CAUCHOIS-MESSIAEN et Monsieur Aurélien MILLER en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Noëlle DELEBASSEE, Présidente de l'association Autisme 80, et Madame Corinne MADUREL, directrice de l'EHPAD de Bray-sur-Somme, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie,
- Monsieur Slimane EL GANA (UDAF), représentant des usagers désigné par Monsieur le Préfet de la Somme, et un autre représentant des usagers en attente de désignation par Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur Xavier PAUWELS en tant que personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de la Somme.

ARRETE DOS-SDES-GRH-2016-62
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA MAISON DE SANTE DE
BOHAIN-EN-VERMANDOIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/7 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de la Maison de santé de Bohain-en-Vermandois ;

Vu l'arrêté DH n° 2015/167 du 15 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de la Maison de santé de Bohain-en-Vermandois ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la séance de la Commission médicale d'établissement en date du 30 juin 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 15 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de la Maison de santé de Bohain-en-Vermandois, est modifié comme suit :

La phrase « Madame Corine ROBEYNS en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Madame Mélanie DHIRSON, représentante de la commission médicale d'établissement »

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de la Maison de santé de Bohain-en-Vermandois est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie et le Directeur de la Maison de santé de Bohain-en-Vermandois sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le **13 JUIL. 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Serge MORAIS

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Yann ROJO, représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Eric MAUDÉNS, représentant de la communauté de communes du Pays du Vermandois,
- Monsieur Thomas DUDEBOUÏ, représentant du Conseil départemental,

2° en qualité de représentants du personnel :

- Madame Josiane CAMUS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Madame Mélanie DHIRSON, représentante de la commission médicale d'établissement
- Monsieur Philippe DOUCHEZ, représentant désigné par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Mademoiselle Monique DHIRSON en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Madame Anne-Marie BROHART (association JALMAV), représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Aisne
- Monsieur Thierry DOLE (association Familles Rurales), représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Aisne

DECISION TARIFAIRE N°7 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM EPISSOS POIX-DE-PICARDIE - 800014409

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2016 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 29/01/2007 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM EPISSOS POIX-DE-PICARDIE (800014409) sis 10, R EDMOND RANDOUIN, 80290, POIX-DE-PICARDIE et géré par l'entité dénommée ÉTAB PUB INTERCOM SANT SUD-OUEST SOMME (800017352) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM EPISSOS POIX-DE-PICARDIE (800014409) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 929 731.51 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 477.63 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 0.00 €.

ARTICLE 3 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 968 097.18 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 80 674.76 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB PUB INTERCOM SANT SUD-OUEST SOMME » (800017352) et à la structure dénommée FAM EPISSOS POIX-DE-PICARDIE (800014409).

Fait à Lille, le **21 JUIN 2016**

Le directeur général

Pour le Directeur général de la Région
La Directrice

Françoise VAN RECHEM

DECISION TARIFAIRE N°10 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
CRA CHU AMIENS - 800015398

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2016;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie;
- VU l'arrêté en date du 20/12/2006 autorisant la création d'une structure Ctre. Ressources dénommée CRA CHU AMIENS (800015398) sise 4, R GRENIER ET BERNARD, 80000, AMIENS et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (800000044);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 504 611.34 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CRA CIU AMIENS (800015398) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 137 153.36 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 272 237.82 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 95 220.16 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 504 611.34 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 504 611.34 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 504 611.34 |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 42 050,94 €.
Soit un tarif journalier de soins de 0,00 €.
- ARTICLE 3 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 504 611,34 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 42 050,94 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE» (800000044) et à la structure dénommée CRA CHU AMIENS

Fait à Lille, le **21 JUIN 2016**

Le directeur général

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEN

DECISION TARIFAIRE N°12 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM AUTISME80 BRAY-SUR-SOMME - 800016818

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALI, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 23/06/2008 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM AUTISME80 BRAY-SUR-SOMME (800016818) sis 0, AV GEORGES DUHAMIEL, 80340, BRAY-SUR-SOMME et géré par l'entité dénommée ASS AUTISME PICARDIE 80 (800016800) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM AUTISME80 BRAY-SUR-SOMME (800016818) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 576 104,95 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 008,75 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 0,00 €.

ARTICLE 3 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 576 104,95 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 48 008,75 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS AUTISME PICARDIE 80 » (800016800) et à la structure dénommée FAM AUTISME80 BRAY-SUR-SOMME (800016818).

Fait à Lille, le **21 JUIN 2016**

Le directeur général

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

DECISION TARIFAIRE N°14 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM ARASSOC BACQUEL-SUR-SELLE - 800016792

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L.314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALLI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 23/06/2008 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM ARASSOC BACQUEL-SUR-SELLE (800016792) sis 18, R DU CHÂTEAU, 80480, BACQUEL-SUR-SELLE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ARASSOC (800001240) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM ARASSOC BACQUEL-SUR-SELLE (800016792) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 364 980,82 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 30 415,07 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 0,00 €.

ARTICLE 3 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 434 980,82 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 36 248,40 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ARASSOC » (800001240) et à la structure dénommée FAM ARASSOC BACQUEL-SUR-SELLE (800016792).

Fait à Lille, le 21 JUIN 2016

Le directeur général

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

DECISION TARIFAIRE N°16 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM ARASSOC HARBONNIÈRES - 800011389

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 03/02/2004 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM ARASSOC HARBONNIÈRES (800011389) sis 2, R DE MESMY, 80131, HARBONNIERES et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ARASSOC (800001240) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM ARASSOC HARBONNIÈRES (800011389) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 883 988,12 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 665,68 € :

Soit un forfait journalier de soins de 68,65 €.

ARTICLE 3 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 961 441,12 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 80 120,09 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ARASSOC » (800001240) et à la structure dénommée FAM ARASSOC HARBONNIÈRES (800011389).

Fait à Lille, le 27 JUN 2016

Le directeur général

Pour le Directeur
Le Directeur

ADRIANO COLLETTI

DECISION TARIFAIRE N°17 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM LADPT AMIENS - 800016966

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALLI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 05/01/2009 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LADPT AMIENS (800016966) sis 84, CITE ESNAULT PELTERIE, 80000, AMIENS et géré par l'entité dénommée LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LADPT AMIENS (800016966) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 735 968,14 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 330,68 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 341,68 €.

ARTICLE 3 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 735 968,14 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 61 330,68 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LIGUE ADAPTÉ DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL » (930019484) et à la structure dénommée FAM LADPT AMIENS (800016966).

27 JUIN 2016

Fait à Lille, le

Le directeur général

Pour le Directeur
Le Directeur
COUJON



Asine QUEVILLAGE
Directrice Générale

Asine QUEVILLAGE

DECISION TARIFAIRE N°63 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SAAAS-SAFEP APAJH80 PONT-DE-METZ - 800019135

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie;
- VU l'arrêté en date du 13/10/2015 autorisant la création d'une structure SIESSAD dénommée SAAAS-SAFEP APAJH80 PONT-DE-METZ (800019135) sise 2, ALL MARC SIBERCHICOT, 80480, PONT-DE-METZ et gérée par l'entité dénommée APAJH 80 (800017659);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 301 200.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SAAAS-SAPEP APAJH80 PONT-DE-METZ (800019135) sont autorisées comme suit :

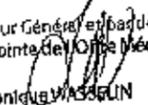
| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 33 132.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 222 888.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 45 180.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 301 200.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 301 200.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe I Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 25 100.00 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 301 200.00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 25 100.00 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAJH 80» (800017659) et à la structure dénommée SAAAS-SAFEP APAJH80 PONT-DE-METZ (800019135).

Fait à Lille, le **23 JUIN 2016**

Le directeur général

Pour le Directeur Général en délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSERLIN

DECISION TARIFAIRE N°81 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD APAJH80 PONT-DE-METZ - 800013278

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASP;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie;
- VU l'arrêté en date du 23/06/2006 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD APAJH80 PONT-DE-METZ (800013278) sise 2, ALL MARC SIBERCHICOT, 80480, PONT-DE-METZ et gérée par l'entité dénommée APAJH 80 (800017659);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD APAJH80 PONT-DE-METZ (800013278) pour l'exercice 2016;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} La dotation globale de soins s'élève à 1 091 788,58 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD APAJH80 PONT-DE-METZ (800013278) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 122 091.63 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 851 878.97 |
| | - dont CNR | 7 500.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 167 817.98 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 141 788,58 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 091 788,58 |
| | - dont CNR | 7 500,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | 50 000,00 |
| | TOTAL Recettes | 1 141 788,58 |

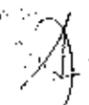
Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 90 982,38 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 212,91 €.
- ARTICLE 3 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 134 288,58 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 94 524,05 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAJH 80» (800017659) et à la structure dénommée SESSAD APAJH80 PONT-DE-METZ (800013278).

Fait à Lille, le **21 JUIN 2016**

Le directeur général

Pour la Direction
La Directrice
Anne-Cécile Leduc



DECISION TARIFAIRE N°82 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME APAJH80 PONT-DE-METZ - 800013229

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALI, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 23/06/2006 autorisant la création de la structure IME dénommée IME APAJH80 PONT-DE-METZ (800013229) sise 2, ALL. MARC SIBERCHICOT, 80480, PONT-DE-METZ et gérée par l'entité dénommée APAJH 80 (800017659) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME APAJH80 PONT-DE-METZ (800013229) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME APAJH80 PONT-DE-METZ (800013229) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 271 429,06 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 775 511,60 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 245 578,67 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Reprise de déficits | 139 945,44 |
| | TOTAL Dépenses | 1 432 464,77 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 432 464,77 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues des tarifs : 0,00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME APAJH80 PONT-DE-METZ (800013229) est fixée comme suit, à compter du 01/01/2016 ;

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|--------------------------|
| Internat | 503.59 |
| Semi internat | 392.43 |
| Externat | 0.00 |
| Autres 1 | 0.00 |
| Autres 2 | 0.00 |
| Autres 3 | 0.00 |

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME APAJH80 PONT-DE-METZ (800013229), s'établit comme suit, à compter du 01/01/2017 :

- internat : 423,31 €
- semi-internat : 322,40 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH 80 » (800017659) et à la structure dénommée IME APAJH80 PONT-DE-METZ (800013229).

Fait à Lille, le **21 JUIN 2016**

Le directeur général


Pour le Directeur Général
Le Directeur
COCHET

Alain QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N°146 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS CHIBS SAINT-VALERY-SUR-SOMME - 800014359

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 18/10/2006 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS CHIBS SAINT-VALERY-SUR-SOMME (800014359) sise 282, R GILBERT GAUTHÉ, 80230, SAINT-VALERY-SUR-SOMME et gérée par l'entité dénommée CIRE HOSP INTERCOM DE LA BAIE DE SOMME (800000135) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS CHIBS SAINT-VALERY-SUR-SOMME (800014359) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2016, par l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS CHIBS SAINT-VALERY-SUR-SOMME (800014359) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 400 000.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 434 997.28 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 500 000.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 2 334 997.28 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 2 137 897.28 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 197 100.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 2 334 997.28 |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS CHIBS SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME (800014359) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|--------------------------|
| Internat | 301,56 |
| Semi internat | 0,00 |
| Externat | 0,00 |
| Autres 1 | 0,00 |
| Autres 2 | 0,00 |
| Autres 3 | 0,00 |

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS CHIBS SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME (800014359), s'établira comme suit, à compter du 01/01/2017 :
- internat : 201,97 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CTRE HOSP INTERCOM DE LA BAIE DE SOMME » (800000135) et à la structure dénommée MAS CHIBS SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME (800014359).

Fait à Lille, le 30 JUNE 2016

Le directeur général

Pour le Directeur général, en délégation
La Directrice Adjointe Médico-Sociale
coordonnatrice

Aïme QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N°184 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD CRF AMIENS - 800016461

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie;
- VU l'arrêté en date du 27/12/2001 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD CRF AMIENS (800016461) sise 287, R DE PARIS, 80000, AMIENS et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD CRF AMIENS (800016461) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2016, par l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 730 901.05 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD CRF AMIENS (800016461) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 133 082,30 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 602 642,17 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 75 176,58 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 810 901,05 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 730 901,05 |
| | - dont CNR | 0,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | 80 000,00 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues des tarifs : 0,00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 908.12 €;
Soit un tarif journalier de soins de 90.01 €.
- ARTICLE 3 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 810 901.05 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 67 575.09 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANÇAISE» (750721334) et à la structure dénommée SPSSAD CRF AMIENS (800016461).

Fait à Lille, le 30 JUN 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination et gestion territoriale

Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N°243 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
CTRE DE POLYHANDICAPÉS POUR ENF ET ADO - 800000424

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-I du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1970 autorisant la création de la structure EEAP dénommée CTRE DE POLYHANDICAPÉS POUR ENF ET ADO (800000424) sise 0, AV LÉON PARMENTIER, 80410, CAYEUX-SUR-MER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ACVSC (800000838) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CTRE DE POLYHANDICAPÉS POUR ENF ET ADO (80000424) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2016, par l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CTRE DE POLYHANDICAPÉS POUR ENF ET ADO (80000424) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 489 454.46 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 2 577 793.49 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 195 781.78 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | 44 047.52 |
| | TOTAL Dépenses | 3 307 077.25 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 3 298 935.25 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 8 142.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 3 307 077.25 |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE DE POLYHANDICAPÉS POUR ENF ET ADO (800000424) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 :

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|--|--------------------------|
| Internat | 336.22 |
| Accueil de jour (40% du prix de journée) | 134.49 |
| | |
| | |
| | |
| | |

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE DE POLYHANDICAPÉS POUR ENF ET ADO (800000424), s'établira comme suit, à compter du 01/01/2017 :

- internat : 323.68 €
- accueil de jour : 129.47€

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ACVSC » (800000838) et à la structure dénommée CENTRE DE POLYHANDICAPÉS POUR ENF ET ADO (800000424).

Fait à Lille, le 30 JUIN 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination appui aux établissements

ANNE QUEVREUR

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR
PROVINCES DU NORD à Marcq-en-Barœul

FINES : 590045142

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2004 autorisant la création d'un accueil de jour PROVINCES DU NORD, sis 44 rue du Lazaro à Marcq-en-Barœul et géré par EHPAD PROVINCES DU NORD ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ PROVINCES (590045142) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 8 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 146 135,00 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|-----------------|---------------------------------------|
| Accueil de Jour | 146 135,00 |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 12 177,92 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|---------------------|----------|
| Tarif journalier AJ | 46,84 |

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 139 145,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 11 595,42 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 59015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PROVINCES DU NORD (FINESS n° 590001244) et à la structure dénommée AJ PROVINCES (590046142).

Fait à Lille le 20 JUN. 2016

 Pour le Directeur Général et pour le Directeur
Directrice Adjointe de l'Offre de Soins Soins

Monique WASSFURT

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD ALBERT DU BOSQUIEL , à Bondues

FINSS : 590783296

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Jean-Yves Graill en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 31 mars 2015 autorisant l'extension de capacité d'accueil de l'EHPAD ALBERT DU BOSQUIEL, sis rue Norbert Segard à Bondues et géré par EHPAD BONDUES ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} juillet 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 14 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ALBERT DU BOSQUIEL (590783296) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 8 juin 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 8 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 927 239,28 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 841 244,28 € |
| Hébergement temporaire | 24 828 € |
| Accueil de Jour | 61 167 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 77 269,94 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 36,87 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 30,08 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 23,30 |
| Tarif journalier HF | 34,01 |
| Tarif journalier AJ | 58,81 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 934 131,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 77 844,25 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 54015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD BONQUES (FINESSE n° 590001061) et à la structure dénommée EHPAD ALBERT DU BOSQUIEL (590783295).

Fait à Lille le 20 JUI. 2016


M. [Nom] Directeur Général
Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie
M. [Nom] 157706

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD CH COMINES , à Comines

FINESS : 590804233

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 23 mars 2012 relative à la prorogation de l'arrêté du 3 mars 2009 autorisant l'extension d'un accueil de jour de 6 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés d'un EHPAD CH COMINES , sis 72 rue de Quesnoy à Comines et géré par hôpital - maison de retraite ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} juillet 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH COMINES (590804233)
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 16 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 3 758 946,00 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|-----------------------|------------------------------------|
| Hébergement permanent | 3 724 909,00 € |
| Accueil de Jour | 34 037,00 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 313 245,60 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 55,06 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 45,56 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 35,06 |
| Tarif journalier AJ | 43,64 |

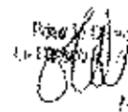
Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 3 758 579,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 313 214,92 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C. O. 60015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire hôpital - maison de retraite (FINESS n° 590780169) et à la structure dénommée EHPAD CH COMINES (590804233).

Fait à Lille le 20 JUIL. 2016


Le Directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD LES OGIERS , à Croix

FINESS : 590783361

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2004 autorisant la création d'un EHPAD LES OGIERS, sis 175-177 rue des Ogiers, à Croix et géré par EHPAD de CROIX OGIERS ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES OGIERS (590783361) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juin 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 8 juin 2016;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 907 408,19 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|-----------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 907 408,19 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 75 617,35 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 32,71 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 25,59 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 18,47 |
| Tarif journalier HT | 27,62 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 901 608,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 75 134,00 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50018 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de CROIX OGIERS (FINESS n° 590001137) et à la structure dénommée EHPAD LES OGIERS (590783361).

Fait à Lille le 20 JUIN 2016


Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Monsieur le Directeur



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD KORIAN BORDS DE LA MARQUE, à Forest-sur-Marque

FINESS : 590047833

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2015 publié au Journal Officiel du 15 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Jean-Yves Grell en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 23 mars 2012 autorisant la création d'un EHPAD KORIAN BORDS DE LA MARQUE, sis 151 bis rue Principale à Forest-sur-Marque et géré par MEDICA FRANCE ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2012 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée l'EHPAD KORIAN BORDS DE LA MARQUE (590047833) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 16 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 001 512,59 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|------------------------------------|
| Hébergement permanent | 977 378,59 € |
| Hébergement temporaire | 24 134,00 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 83 459,38 €

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 40,35 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 32,25 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 24,15 |
| Tarif journalier HT | 45,41 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 008 003,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 83 833,58 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 5 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MEDICA FRANCE (FINESS n° 750056335) et à la structure dénommée l'EHPAD KOKIAN BORDS DE LA MARQUE (590047833).

Fait à Lille le 20 JUIL. 2016


Mélina WASSERMAN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LA SABOTIERE , à HELLEMMES**

FINISS : 590806576

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familias ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familias fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familias, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2006 autorisant la création d'un EHPAD LA SABOTIERE, sis 105 rue Jeanne d'Arc à HELLEMMES et géré par le CCAS d'HELLEMMES ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2013 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA SABOTIERE (590806576) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juin 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finie en date du 8 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 938 615,21 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|------------------------------------|
| Hébergement permanent | 912 747,21 € |
| Hébergement temporaire | 23 868,00 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 78 051,27 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 40,33 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 30,21 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 20,10 |
| Tarif journalier HT | 32,70 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 846 204,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 70 517,00 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 8 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54036 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS HELLEMES (FINESS n° 590798005) et à la structure dénommée EHPAD LA SABOTIERE (590808576).

Fait à Lille le 20 JUIL. 2016


Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Le Directeur Adjoint de l'unité de soins
M. VASSIER

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LES AULNES, à Hem

FINES : 590783429

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 16 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 5 janvier 2015 relative à l'extension de capacité et à la modification de répartition de capacité d'un EHPAD LES AULNES, sis 417 rue Jules Guesde à Hem et géré par l'EHPAD DE HEM ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2009 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée l'EHPAD LES AULNES (590783429) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 16 juin 2016 ;

D E C I D E

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 384 832,00 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 372 110 |
| Hébergement temporaire | 12 722 |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 115 402,67 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

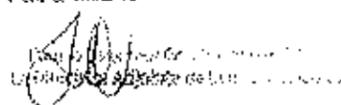
| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 40,14 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 33,64 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 27,14 |
| Tarif journalier HT | 34,78 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 384 707,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 116 392,25 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire L'EHPAD DE HEM (FINSS n° 590001186) et à la structure dénommée L'EHPAD LES AULNES (590783429)

Fait à Lille le 20 JUL. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD MA MAISON LA MADELEINE, à Madeleine(La)

FINSS ; 590791042

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 16 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Jean-Yves Graï en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2002 autorisant la création d'un EHPAD MA MAISON LA MADELEINE, sis 188 rue du Président Georges Pompidou à Madeleine(La) et géré par LES PETITES SOEURS DES PAUVRES ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2011 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MA MAISON LA MADELEINE (590791042) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 16 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 700 918,00 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|-----------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 700 918,00 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 58 409,83 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 33,24 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 26,68 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 20,11 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 692 543,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 57 711,92 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES PETITES SOEURS DES PAUVRES (FINESS n°590002226) et à la structure dénommée l'EHPAD MA MAISON LA MADELEINE (590791042).

Fait à Lille le 20 JUN. 2016


Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie

M. WASSÉLIN



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LES CYGNES, à Leers

FINESS : 590045605

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Jean-Yves Gréif en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2006 autorisant la création d'un EHPAD LES CYGNES, sis 9 rue de Deprat à Leers et géré par CCAS DE LEERS ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2014 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée l'EHPAD LES CYGNES (590045605) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 16 juin 2016 ;

D E C I D E

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 850 059,06 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 697 155,06 |
| Hébergement temporaire | 12 427 |
| Accueil de Jour | 140 477 |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 70 839,26 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 36,79 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 27,18 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 17,56 |
| Tarif journalier HT | 33,95 |
| Tarif journalier AJ | 45,02 |

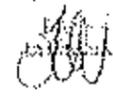
Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 032 519,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 86 043,25 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 8 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CÉDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CCAS DE LEERS (FINES n° 590798120) et à la structure dénommée l'EHPAD LES CYGNES (590045805).

Fait à Lille le 20 JUIL. 2016


Monique WASSON

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD EDILYS , à Lille

FINESS : 590815957

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -- PAS-DE-CALAIS-ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 août 2009 autorisant la création d'un EHPAD EDILYS, sis 37 rue Maurein à Lille et géré par AFEIL ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} juin 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD EDILYS (590815957) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juin 2016 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juillet 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 787 589,00 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 699 400,00 € |
| PASA | 64 417,00 € |
| Hébergement temporaire | 24 772,00 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASI, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 65 632,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 39,68 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 31,12 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 22,67 |
| Tarif journalier HT | 33,93 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 779 584,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 64 965,33 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C. O. 60015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFEJI (FINESS n° 590799912) et à la structure dénommée EHPAD EDILYS (590815957).

Fait à Lille le 20 JUIL. 2015


Monsieur BOUTIN
Monsieur BOUTIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD L'ARCHE , à Lille

FINES : 590816286

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2002 autorisant la création d'un EHPAD L'ARCHE, sis 8 rue Emile Zola à Lille et géré par l'Association AMBROISE PARE ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} juillet 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'ARCHE (590816286) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 16 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 934 991,00 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|-----------------------|------------------------------------|
| Hébergement permanent | 934 991 00 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 77 915,92 €

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 39,16 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 28,51 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 17,87 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 928 408,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 77 367,33 €

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50016 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMBROISE PARE (FINESS n° 590000196) et à la structure dénommée EHPAD L'ARCHE (590816286).

Fait à Lille le


Président du Conseil régional
Nord - Pas-de-Calais - Picardie
27 novembre 2016

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD LILLE CCAS , à Lille

FINESS : 590006862

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2003 autorisant la création d'un EHPAD LILLE CCAS, s/s HOTEL DE VILLE - SESPA BP 1202 - 59014 Lille CEDEX à Lille et géré par CCAS Lille ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LILLE CCAS (590798153) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juin 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 8 juin 2016 :

D E C I D E

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 996 220,66 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|-----------------------|------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 996 220,66 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 166 351,72 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 36,56 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 27,58 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 18,59 |

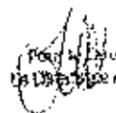
Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 2 133 043,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 177 753,58 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Lille (FINESS n° 590798153) et à la structure dénommée EHPAD LILLE CCAS (590006862).

Fait à Lille le 20 JUIL. 2016


Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD CHR LILLE , à Lille

FINESS : 590048021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grati en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 autorisant la transformation d'un EHPAD, sis 2 rue Oscar Lambret, 59037 LILLE CEDEX 3 et géré par le CHRU de LILLE ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 décembre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CHR LILLE (590048021) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 16 juin 2016 ;



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD L'ACCUEIL , à Lille

FINESS : 590785721

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 12 août 2013 autorisant l'extension de l'EHPAD L'ACCUEIL, sis 11 rue de la Briqueterie à Lille et géré par GHICL ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2015 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'ACCUEIL (590785721) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 16 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 479 365,49 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 487 141,49 € |
| Hébergement temporaire | 12 224,00 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 39 947,12 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 40,92 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 31,14 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 21,35 |
| Tarif journalier HT | 33,49 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 476 324,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 39 693,67 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GHICL (FINESSE n° 590351801) et à la structure dénommée EHPAD L'ACCUEIL (590785721).

Fait à Lille le 20 JUIL. 2016


Directeur Général et par délégation
de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Monsieur le Directeur

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD NOTRE DAME DES ANGES , à Lille

FINESS : 590790010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2007 autorisant la création d'un EHPAD NOTRE DAME DES ANGES , sis 56 façade de l'Esplanade à Lille et géré par LA PREVOYANCE ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} août 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DES ANGES (590790010) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 16 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 881 127,00 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 809 369,00 € |
| Hébergement temporaire | 24 772,00 € |
| Accueil de Jour | 46 986,00 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 73 427,25 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 41,99 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 32,67 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 0 | 23,34 |
| Tarif journalier HT | 33,93 |
| Tarif journalier AJ | 46,16 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 880 386,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 73 365,50 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA PREVOYANCE (FINESS n° 590043386) et à la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DES ANGES (590790010).

Fait à Lille le 20 JUIL. 2016

 Directeur Général
Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LES MAISONS BLEUES, à Lille

Finess : 590787966

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les datations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 7 décembre 2010 relative au transfert de gestion de l'EHPAD LES MAISONS BLEUES, sis 22 rue de Turenne à Lille et géré par l'UGEAM ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} décembre 2006 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée l'EHPAD LES MAISONS BLEUES (590787966) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 16 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 3 059 347,81 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|-----------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 3 059 347,81 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 254 946,65 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 40,00 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 32,11 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 24,22 |

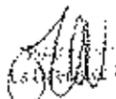
Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 3 023 287,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 251 940,58 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'UGEAM (FINESSE n° 590039863) et à la structure dénommée l'EHPAD LES MAISONS BLEUES (590767966).

Fait à Lille le 20 JUL. 2016


Le Directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie
M. J. GOSWAMI

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DU FOYER LOGEMENT
RESIDENCE DE LA MARQUE à Hem

FINESS : 590791208

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 1991 autorisant la création d'un logement foyer RESIDENCE DE LA MARQUE, sis 31 rue du Dr Courbronne à Hem et géré par CCAS DE HEM ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 5 novembre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée logement foyer RESIDENCE DE LA MARQUE (590791208) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 8 juin 2016 ;

DECIDE

- Article 1^{er}** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 121 652,00 €.
- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 10 137,67 €.
- Soit les tarifs journaliers de soins de 4,15 €
- Article 3** La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 121 652,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 10 137,67 €.
- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.
- Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE ILEM (FINESS n° 590798013) et à la structure dénommée LP RESIDENCE DE LA MARQUE (590791208).

Fait à Lille le 20 JUL. 2016


Michèle WASSERLIN
Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DU FOYER LOGEMENT
LONGCHAMP à Lys-lez-Lannoy

FISS : 590783817

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 1980 autorisant la création d'un LF CLASSIQUES , sis CCAS DE ROUBAIX BP 589 à Roubaix et géré par CCAS de Roubaix ;
- Vu l'arrêté départemental en date du 18 novembre 2015 portant transfert de l'autorisation du Logement Foyer LONGCHAMP à Roubaix géré par le CCAS de Roubaix au profit du CCAS de Lys-lez-Lannoy ;
- Considérant la transmission de la délibération du conseil d'administration du CCAS de Roubaix en date du 29 septembre 2015 approuvant le transfert de l'autorisation de gestion dévolue au CCAS de Roubaix au profit du CCAS de Lys-lez-Lannoy ;
- Considérant la transmission de la délibération du conseil d'administration du CCAS de Lys-lez-Lannoy en date du 6 octobre 2015 approuvant le transfert de l'autorisation de gestion dévolue au CCAS de Roubaix au profit du CCAS de Lys-lez-Lannoy ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée du LF LONGCHAMP (590783817) pour l'exercice 2016 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 8 juin 2016 .

DECIDE

- Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 78 064,00 €.
- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 6 505,33 € ;
- Soit les tarifs journaliers de soins de 2,77 €
- Article 3** La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élève à 78 064,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 6 505,33 €
- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.
- Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de Lys-lez-Lannoy (FINESS n°590058556) et à la structure dénommée LF LONGCHAMP (590783817).

Fait à Lille le 20 JUIL. 2016


Le Directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Michel LAFONT

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DU FOYER LOGEMENT
LF CLASSIQUES (BEAUMONT) à Roubaix
FINESS : 590788394

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 1980 autorisant la création d'un LF CLASSIQUES , sis CCAS DE ROUBAIX BP 589 à Roubaix et géré par CCAS de Roubaix ;
- Vu l'arrêté départemental en date du 18 novembre 2015 portant transfert de l'autorisation du Logement Foyer LONGCHAMP à Roubaix géré par le CCAS de Roubaix au profit du CCAS de Lys-lez-Lannoy ;
- Considérant la transmission de la délibération du conseil d'administration du CCAS de Roubaix en date du 29 septembre 2015 approuvant le transfert de l'autorisation de gestion dévolue au CCAS de Roubaix au profit du CCAS de Lys-lez-Lannoy ;
- Considérant la transmission de la délibération du conseil d'administration du CCAS de Lys-lez-Lannoy en date du 6 octobre 2015 approuvant le transfert de l'autorisation de gestion dévolue au CCAS de Roubaix au profit du CCAS de Lys-lez-Lannoy ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée du LF CLASSIQUES (BEAUMONT) (590788394) pour l'exercice 2016 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 8 juin 2016 :

DECIDE

- Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 79 077,00 €.
- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 6 589,75 € ;
- Soit les tarifs journaliers de soins de 2,77 €
- Article 3** La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 79 077,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 6 589,75 €.
- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.
- Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de Roubaix (FINESS n°590798393) et à la structure dénommée LF CLASSIQUES (BEAUMONT) (590788394).

Fait à Lille le 20 JUL. 2016


Stéphane WASSEUR
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD FERON VRAU , à Lille

FINESS : 590788683

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vii la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Viii l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 16 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vii la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu décision conjointe du 23 mars 2012 relative à la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD FERON VRAU ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD FERON VRAU (590788683) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juin 2016 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juillet 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2018 s'élève à 6 598 517,41 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 5 572 200,41 € |
| LHR | 114 800,00 € |
| PASA | 134 050,00 € |
| Hébergement temporaire | 45 127,00 € |
| Accueil de Jour | 287 153,00 € |
| PFR | 433 122,00 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 548 709,78 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 63,61 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 55,20 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 45,79 |
| Tarif journalier HT | 30,91 |
| Tarif journalier AJ | 47,02 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 6 542 197,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 545 183,08 €.

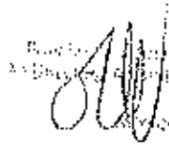
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6

rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FERON VRAU (FINESS n° 590780326) et à la structure dénommée EHPAD FERON VRAU (590788693).

Fait à Lille le 22 Juin 2016


Directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie
M. [Nom] [Prénom]

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD SAINT JEAN LILLE , à Lille

Finess : 590814380

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2007 autorisant l'extension d'un EHPAD SAINT JEAN, sis 73 rue des Stations à Lille et géré par l'Association MAISON SAINT JEAN ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT JEAN LILLE (590814380) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juin 2016 par l'ARS .

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juillet 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 088 636,00 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|-----------------------|------------------------------------|
| Hébergement permanent | 881 527,00 € |
| PASA | 68 976,00 € |
| Accueil de Jour | 120 134,00 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 89 053,00 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 44,06 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 33,80 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 23,56 |
| Tarif journalier AJ | 46,21 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 057 603,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 88 133,58 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 8 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50016 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association MAISON SAINT JEAN (FINESS n° 590814372) et à la structure dénommée EHPAD SAINT JEAN LILLE (590814380).

Fait à Lille le 22 Juin 2019


Murielle WASSER

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD CIG LINSSELLES , à Linselles**

FINBS : 590036505

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -- PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grati en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord -- Pas-de-Calais -- Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2008 autorisant l'extension d'un EHPAD, sis 16 rue de Bousbecque à Linselles et géré par le CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CIG LINSSELLES (590036505) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 16 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 686 354,12 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 561 060,12 € |
| Hébergement temporaire | 24 394,00 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 132 196,18 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 37,30 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 29,26 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 21,22 |
| Tarif journalier HT | 33,42 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 593 798,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 132 816,50 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE (FINESS n° 590036471) et à la structure dénommée EHPAD CIG LINSSELLES (590036505).

22 JUN. 2016

Fait à Lille le



Le Directeur Général
Monique WASMUTH 2/2

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD LES JARDINS DES SENS , à Linselles

FINES : 590047023

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graß en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2009 autorisant la création d'un EHPAD LES JARDINS DES SENS, sis ZAC DES WATTINES 16 rue Annie Girardot à Linselles et géré par SYNAP6 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2012 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 novembre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DES SENS (590047023) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 16 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 086 193,34 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 851 773,34 € |
| Hébergement temporaire | 72 403,00 |
| Accueil de Jour | 172 017,00 |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 91 349,45 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 41,44 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 31,03 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 20,61 |
| Tarif journalier HT | 33,06 |
| Tarif journalier AJ | 44,11 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 120 966,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 93 413,83 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SYNAPS (FINESS n° 590047015) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DES SENS (590047023)

Fait à Lille le 22 JUIL. 2016


Marie-Laure ACHARD
Directrice Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais - Picardie



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD PAUL CORDONNIER, à Marcq-en-Barœul

FINESS : 590805412

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2007 autorisant la création d'un EHPAD, sis 4 rue Maurice Genevoix à Marcq-en-Barœul et géré par l'EHPAD PAUL CORDONNIER ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} juillet 2015 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PAUL CORDONNIER (590805412) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 16 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 352 295,00 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|-----------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 352 295,00 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 29 357,92 €

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 38,95 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 28,22 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 14,78 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 348 601,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 29 050,08 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50018 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PAUL CORDONNIER (FINESS n° 590043378) et à la structure dénommée EHPAD PAUL CORDONNIER (590806412).

Fait à Lille le 22 JUIL. 2016


Monsieur le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Monsieur le Directeur Général



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD KORIAN LES MARQUISES , à Marcq-en-Barœul

FINESS : 590809067

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graft en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2012 autorisant l'extension d'un EHPAD KORIAN LES MARQUISES, sis 68 rue Nationale à Marcq-en-Barœul et géré par la SAS MEDOTELS ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2009 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN LES MARQUISES (590809067) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'ÉHPAD KORIAN LES MARQUISES , à Marcq-en-Barœul

FINESS : 590809067

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2012 autorisant l'extension d'un EHPAD KORIAN LES MARQUISES, sis 68 rue Nationale à Marcq-en-Barœul et géré par la SAS MEDOTELS ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2009 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN LES MARQUISES (590809067) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 230 447,69 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 082 485,69 € |
| Hébergement temporaire | 147 962,00 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 102 537,31 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 39,34 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 33,08 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 26,83 |
| Tarif journalier HT | 33,78 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 258 143,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 104 846,25 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDUTELS (FINESS n° 250016658) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LES MARQUISES (590809067).

Fait à Lille le 22 JUIL. 2016



Président
La Direction Régionale de Santé

Monty MARTEL

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD LES MARRONNIERS , à Marquien-Barceul**

FINESS : 590789962

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2009 autorisant la création d'un EHPAD LES MARRONNIERS, sis 45 rue de la Marne à Marquien-Barceul et géré par l'A.G.E.R ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} juillet 2013 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES MARRONNIERS (590789962) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 16 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 902 644,69 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|------------------------------------|
| Hébergement permanent | 813 292,69 € |
| PASA | 64 417,00 € |
| Hébergement temporaire | 24 935,00 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 75 220,39 €

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 29,66 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 23,65 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 18,03 |
| Tarif journalier HT | 34,16 |

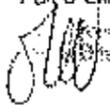
Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 013 390,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 84 449,17 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 59015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGER (FINESS n° 690019568) et à la structure dénommée EHPAD LES MARRONNIERS (590789962)

Fait à Lille le 22 JUIN 2016


Président du conseil régional
Nord - Pas-de-Calais - Picardie
2/2

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD PROVINCES DU NORD , à Marcq-en-Barœul**

FINES : 590783486

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2004 autorisant la création d'un EHPAD, sis 44 rue du Lazaro à Marcq-en-Barœul et géré par l'EHPAD LES PROVINCES DU NORD ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PROVINCES DU NORD (590783486) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juin 2016 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juillet 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 414 940,55 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|-----------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 414 940,55 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 117 911,71 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 36,78 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 28,90 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 21,02 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 323 313,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 110 276,08 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES PROVINCES DU NORD (FINESS n° 590001244) et à la structure dénommée EHPAD LES PROVINCES DU NORD (590783486).

22 JUIN 2016

Fait à Lille le

Modèle VAS 01/15

2/2

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD LES BRUYERES , à Mons-en-Baroeul

FINESS : 590788030

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2004 autorisant la création d'un EHPAD LES BRUYERES, sis 1 allée Rouault à Mons-en-Baroeul et géré par le CCAS de MONS EN BAROEUL ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} juillet 2013 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES BRUYERES (590788030) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 20 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 940 811,00 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|-----------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 803 220,00 € |
| Accueil de jour | 137 591,00 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 78 400,92 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 42,73 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 33,52 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 17,51 |
| Tarif journalier AJ | 44,10 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 931 052,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 77 587,67 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 54015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MONS EN BAROEUL (FINESS n° 590/98237) et à la structure dénommée EHPAD LES BRUYERES (590788030).

Fait à Lille le 22 JUL 2016



DÉCISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD LA FLEUR DE L'AGE , à Neuville-en-Ferrain

FINESS : 590783510

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2007 autorisant la création d'un EHPAD, sis 20 bis allée des Sports à Neuville-en-Ferrain et géré par l'EHPAD LA FLEUR DE L'AGE ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA FLEUR DE L'AGE (590783510) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juin 2016 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 juillet 2016 ;

D E C I D E

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 019 002,07 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 781 189,07 € |
| PASA | 67 153,00 € |
| Hébergement temporaire | 170 760,00 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 84 924,34 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 51,59 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 40,07 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 28,58 |
| Tarif journalier HT | 33,42 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 038 177,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 86 514,75 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50016 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD NEUVILLE EN

FERRAIN (FINESS n° 590001277) et à la structure dénommée EHPAD LA FLEUR DE L'AGE (590783510).

Fait à Lille le 22 JUIN, 2016



Marie-France Vassélan
La Directrice Adjointe de l'Établissement

Marie-France VASSÉLAN



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD LES LYS BLANCS , à Quesnoy-sur-Deûle

FINES : 590783536

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 13 mai 2013 autorisant la création d'un PASA au sein de l'EHPAD LES LYS BLANCS, sis 55 rue Saint Vincent à Quesnoy-sur-Deûle et géré par l'EHPAD LES LYS BLANCS ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2008 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES LYS BLANCS (590783536) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 20 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 906 749,12 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|-----------------------|------------------------------------|
| Hébergement permanent | 839 664,12 € |
| PASA | 67 085,00 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 75 562,43 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 45,07 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 37,23 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 29,40 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 903 413,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 75 284,42 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD QUESNOY SUR DEULE (FINESS n° 590001285) et à la structure dénommée EHPAD LES LYS BLANCS (590783536)

Fait à Lille le 22 JUN. 2016


Pour le Directeur Général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie
La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé
Murielle WASSERMAN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LA COLOMBE, à Roncq

FINESS : 590783544

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 13 janvier 2011 autorisant la création d'un EHPAD, sis 1 rue des Frères Bonduet à Roncq et géré par l'EHPAD LA COLOMBE ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA COLOMBE (590783544) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juin 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 8 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 340 742,14 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|-----------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 329 278,14 € |
| Accueil de Jour | 11 464,00 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 111 728,51 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 50,21 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 41,46 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 32,71 |
| Tarif journalier AJ | 44,09 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 285 180,67 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 107 098,39 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RONCQ (FINESS n° 590001293) et à la structure dénommée EHPAD LA COLOMBE (590783544).

22 JUIL. 2016

Fait à Lille le

 Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie
La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie 2/2

Magique WASSEULIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD L'AGE BLEU , à ROUBAIX

FINESS : 590810966

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2009 autorisant la création d'un EHPAD L'AGE BLEU, sis 7 Grand Rue à ROUBAIX et géré par la SAS MEDOTELS ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2011 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'AGE BLEU (590810966) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juin 2016 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juillet 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 335 050,86 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 211 357,85 € |
| Hébergement temporaire | 123 693,00 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 111 254,24 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 42,32 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 33,60 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 24,87 |
| Tarif journalier HT | 33,89 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 389 460,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 115 788,33 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais -- Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDOTELS (FINESS n° 250015658) et à la structure dénommée EHPAD L'AGE BLEU (590810066).

Fait à Lille le 24 Juin 2014


Pour le Directeur Général et en l'absence
du Directeur Adjoint de l'Offre Médico-Sociale
Monty Le Vasseur

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD CLOS SAINT JEAN , à Roubaix

FINESS : 590804613

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 16 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 23 mai 2011 autorisant la l'extension d'un EHPAD LE CLOS SAINT JEAN, sis 34 rue Saint Jean à Roubaix et géré par la SA HOPITAL PRIVE METROPOLE ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2010 ;
- Considérant l'absence de transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CLOS SAINT JEAN (590804613) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 20 juin 2010 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 105 733,00 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 925 298,00 € |
| Hébergement temporaire | 110 507,00 € |
| Accueil de jour | 70 928,00 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 92 227,75 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 42,74 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 33,59 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 24,43 |
| Tarif journalier HT | 37,84 |
| Tarif journalier AJ | 45,47 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 103 693,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 91 974,42 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C. O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA HOPITAL PRIVE METROPOLE (FINESS n° 590003265) et à la structure dénommée EHPAD GLOS SAINT JEAN (590804613).

22 JUIN 2016

Fait à Lille le

 Pour la Préfecture de Région
La Directrice Adjointe de Région

Métropole

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD NOUVEAU MONDE , à Roubaix

FINESS : 590783882

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2001 autorisant la création d'un EHPAD NOUVEAU MONDE sis 163 rue de l'Hommelet à Roubaix et géré par le CCAS de Roubaix ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} novembre 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 novembre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD NOUVEAU MONDE (590783882) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 20 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 816 736,34 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 792 165,34 € |
| Hébergement temporaire | 24 571,00 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 68 061,36 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 33,66 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 24,46 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 15,27 |
| Tarif journalier HT | 33,66 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 898 046,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 74 837,17 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C. O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de Roubaix (FINESS n° 590798393) et à la structure dénommée EHPAD NOUVEAU MONDE (590783882).

Fait à Lille le 22 JUIN 2016


Directeur régional
de la Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Municipalités



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD LES ORCHIDEES ROUBAIX , à Roubaix

FINES : 590815882

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -- PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord -- Pas-de-Calais -- Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2001 autorisant la création d'un EHPAD LES ORCHIDEES, sis 5 rue Henri BOSSUT à Roubaix et géré par l'ASSOCIATION RESIDENCES LES ORCHIDEES ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2011 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES ORCHIDEES ROUBAIX (590815882) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juin 2016 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juillet 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 1 010 989,21 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|-----------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 945 409,21 € |
| PASA | 65 581,00 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 84 249,10 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 38,42 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 30,74 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 23,07 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 024 117,00€, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 85 343,08 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION

RESIDENCES ORCHIDEES (FINESS n° 590004834) et à la structure dénommée EHPAD LES
ORCHIDEES ROUBAIX (590815882).

Fait à Lille le 22 Juin, 2016


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Unité Médicale Secours
Monique WASSELI

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD LA POTENNERIE , à Roubaix

FINESS : 590788774

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2006 autorisant la création d'un EHPAD LA POTENNERIE, sis 45 rue de la Potennerie à Roubaix et géré par le CCAS de Roubaix ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 novembre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA POTENNERIE (590788774) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 20 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 575 312,24 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|-----------------------|------------------------------------|
| Hébergement permanent | 575 312,24 € |

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 47 942,68 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 28,61 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 20,00 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 11,38 |

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 813 461,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 67 788,42 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50016 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité-gestionnaire CCAS de Roubaix (FINSS n° 590798393) et à la structure dénommée EHPAD LA POTENNERIE (590788774).

Fait à Lille le 22 JUIN 2016


Monsieur le Directeur
Direction Adjointe de la Santé Publique

Monique WASSON

DECISION TARIFAIRES N° 105 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MOREUIL - 80000630

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MOREUIL (80000630) sis 1, CHE DE PLESSIER, 80110, MOREUIL et géré par l'entité dénommée MAISON DE REFRANTE DE MOREUIL (80000911) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2006

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée HHPAD MOREUIL (800000630) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 104 767.66 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 082 075.80 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 22 691.86 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 063.97 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 39,34 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 29,66 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 19,98 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 138 957,36 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 94 913,11 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE DE MOREUIL » (80000911) et à la structure dénommée EHPAD MOREUIL (80000630).

Fait à Lille, le 20 JUIN 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe
coordonnatrice

Mme QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 79 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD NESLE - 800000747

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 07/07/1964 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD NESLE (800000747) sis 2, R DU FAUBOURG SAINT MARCOULI, 80190, NESLE et géré par l'entité dénommée RESIDENCE DU PARC NESLE (800000978) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 04/11/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD NESLE (800000747) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 650 457,47 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 528 026,88 |
| UHR | 0,00 |
| PASA | 65 700,43 |
| Hébergement temporaire | 56 730,16 |
| Accueil de jour | 0,00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 137 538,12 € ;

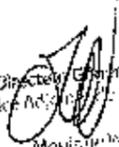
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 48.85 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 38.97 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 29.10 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 632 707,47 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de Financement de 136 058,96 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RESIDENCE DU PARC NESLE » (800000978) et à la structure dénommée EHPAD NESLE (800000747).

Fait à Lille, le 15 JAN 2013

Le directeur général


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe des Soins Médico-Sociaux
Monsieur XXXXX

DECISION TARIFAIRE N° 229 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD ORPEA PÉRONNE - 800010571

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/1997 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ORPEA PÉRONNE (800010571) sis 28, R SAINT SAUVEUR, 80200, PERONNE et géré par l'entité dénommée SA ORPHA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2006

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ORPÈA PÉRONNE (800010571) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 230 147.56 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 230 147.56 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 102 512.30 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 43.24 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 35.94 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 28.65 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 262 905,83 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 105 242,15 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée BHPAD ORPEA PÉRONNE (800010571).

Fait à Lille, le 28 JUIN 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale

Aline GUYERUE

DECISION TARIFAIRE N° 48 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD VILLERS-BRETONNEUX - 800002339

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1955 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VILLERS-BRETONNEUX (800002339) sis 56, R D'HERVILLE, 80800, VILLERS-BRETONNEUX et géré par l'entité dénommée RESIDENCE FIRMIN DITUI (800001125) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 09/07/2014

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VILLERS-BRETONNEUX (800002339) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 941 276.36 € et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 941 276.36 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 439.70 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 37.89 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 29.39 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 21.22 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 872 497,89 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 72 708,16 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RESIDENCE FIRMIN DIEU » (800001125) et à la structure dénommée BHPAD VILLERS-BRETONNEUX (800002339).

Fait à Lille, le 15 JUN 2016

Le directeur général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM